

Energie Partagée Investissement Assemblée générale ordinaire 2022

notice d'explication complémentaire Rémunération des actionnaires Energie Partagée

Mise à jour du 10 novembre 2023

A. PRINCIPES GENERAUX

Energie Partagée Investissement investit dans des sites de production d'énergie renouvelable en prenant des participations financières dans des sociétés de projets (SPV) dont l'unique objet est de développer, construire et exploiter des installations en France.

Ces participations financières sont inscrites à l'actif du bilan d'Energie Partagée Investissement et financées exclusivement par le capital qu'Energie Partagée Investissement collecte auprès de ses actionnaires (qui figure au passif du bilan d'Energie Partagée Investissement).

Chacune de ces participations fait l'objet :

- D'une validation de sa conformité à la Charte Energie Partagée et à Boussole de l'énergie citoyenne, sous la responsabilité d'Energie Partagée Association et de son équipe Animation nationale ;
- D'une instruction technique et financière par l'équipe Investissement, validée par un Comité des engagements financiers, composé d'experts ;
- D'un suivi pendant toute sa durée de vie qui prend plusieurs formes :
 - o participation aux instances de pilotage et de gouvernance de la société ;
 - o recueil et analyse des rapports d'exploitation trimestriels (pour les plus gros projets)
 - o recueil et analyse des comptes annuels de la société ;
 - o mesure de la conformité du fonctionnement avec le prévisionnel ;
 - o mesure de l'atteinte du TRI prévisionnel (taux de retour sur investissement)
 - o analyse annuelle des risques spécifiques à chaque projet qui alimente une matrice des risques (entretien annuel, grille d'indicateurs d'analyse, ...) et les travaux du Comité des risques

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z

Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN

Téléphone : 01 75 43 38 62 - souscription@energie-partagee.org

De manière consolidée, Energie Partagée Investissement tient un registre de toutes ses participations, de leurs principaux indicateurs de suivi et indicateurs de risques. Cette consolidation et cette analyse sont partagées, au moins une fois par an, avec des membres du Conseil de surveillance et avec le Commissaire aux comptes de la société qui en garantissent l'approche méthodologique. A titre d'exemple, le Conseil de surveillance et le Commissaire aux comptes s'assurent que les plus importantes participations financières sont bien traitées et qu'on tend progressivement vers l'exhaustivité des projets et des risques (83% des encours de fin juin 2023 sont couverts).

Chacune de ces sociétés de projet exploite un site de production, vend l'énergie qu'elle a produite, paye ses charges d'exploitation, rembourse ses dettes bancaires et rémunère ses actionnaires, dont Energie Partagée Investissement. Les intérêts et le dividendes que perçoit Energie Partagée Investissement constituent l'essentiel de ses revenus annuels.

B. PRINCIPES COMPTABLES

L'encours de toutes les participations détenues par Energie Partagée est inscrit à l'actif du bilan et valorisé au prix d'achat des titres et des créances par Energie Partagée Investissement. Si un risque de dépréciation de la valeur de ces actifs survient, des provisions sont enregistrées pour réduire cette valeur. Mais en cas d'appréciation de ces actifs (c'est-à-dire d'augmentation de leur valeur), aucun enregistrement comptable n'est possible tant que l'augmentation de valeur n'est pas réellement constatée par une cession des titres ou des créances. C'est un principe de précaution comptable qui vise à enregistrer les moins-values latentes et non les plus-values latentes de l'entreprise.

Il est donc difficile de traduire comptablement, dans les comptes d'Energie Partagée Investissement, l'augmentation de la valeur des participations qu'elle détient, alors que ces sociétés de production portent des activités plutôt rentables et sécurisées par des contrats d'achat de l'énergie à long terme. Par ailleurs, ces sociétés détiennent des équipements de production dont la durée de vie est plus longue que la durée des crédits bancaires qu'elles ont souscrit, ainsi plus elles avancent dans le remboursement de leurs crédits bancaires, plus elles prennent de la valeur car elles sont assurées de produire au-delà de la fin du remboursement des crédits bancaires.

C. PRINCIPES DE REMUNERATION DES ACTIONNAIRES ENERGIE PARTAGEE

Deux mécanismes de rémunération sont prévus pour les actionnaires d'Energie Partagée :

1. La distribution d'une partie des bénéfices réalisés par Energie Partagée Investissement sous la forme de dividendes, proposée par la Gérance et le Conseil de surveillance et décidée à chaque Assemblée générale :

Cette solution n'avait pas pu être activée jusqu'à présent. Premièrement parce que la société a réalisé jusqu'en 2016 des déficits d'exploitation pour financer sa montée en charge et ses frais de démarrage et deuxièmement parce que les dispositions de l'agrément ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale), contrairement à l'agrément précédent « entreprise solidaire », obligent à constituer un fonds de réserve dit « fonds de développement » jusqu'à concurrence de 20% des bénéfices distribuables, les sommes distribuables étaient donc très faibles.

Au cours de l'Assemblée 2023, si les actionnaires le décident, une première distribution de dividendes sera proposée. Cette disposition permet de partager avec les actionnaires les bénéfices générés par l'activité de l'exercice qui vient de se terminer.

2. La valorisation par une prime d'émission des actions Energie Partagée pour prendre en compte l'augmentation de la valeur de la société :

Cette solution suppose de faire une évaluation annuelle de son portefeuille pour en déterminer la valeur (plusieurs méthodes d'évaluation existent et peuvent être utilisées). Après constatation de cette valeur, la Gérance et le Conseil de surveillance décide d'un montant, dans le cadre des résolutions, à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires. Ainsi, l'Assemblée peut décider annuellement de traduire cette valeur par l'émission d'une prime attachée aux actions d'Energie Partagée.

Une prime d'émission s'applique à toutes les actions d'Energie Partagée, celles déjà souscrites antérieurement à son émission et celles à souscrire par de nouveaux entrants.

Ainsi les souscripteurs anciens verront leur souscription valorisée du montant unitaire de la prime par rapport à leur montant de souscription et les souscripteurs nouveaux devront s'acquitter d'un montant de souscription plus élevé que les précédents souscripteurs pour tenir compte de la valeur acquise par Energie Partagée et du moindre risque d'investissement que cela constitue pour eux.

D. ELEMENTS HISTORIQUES D'ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT

A la date de la création d'Energie Partagée Investissement à fin 2008, des dispositions fiscales avantageuses existaient au profit des souscripteurs au capital d'Energie Partagée. Celles-ci ont pris fin en 2011.

A compter du 26 septembre 2011, Energie Partagée Investissement a pris une envergure nationale et a été autorisée à émettre des OPTF (offres au public de titres financiers) pour collecter son capital : dans la documentation financière à l'appui de cette collecte, et sans garantie de pouvoir tenir cette promesse, la rentabilité annoncée pour les futurs actionnaires était de 4% brut par an, sous condition de conserver ses actions pendant une durée de 10 ans, soit pour les premiers souscripteurs en OPTF en 2022.

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z

Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN

Téléphone : 01 75 43 38 62 - souscription@energie-partagee.org

→ La prime d'émission a d'autant plus de sens que la distribution de dividendes n'a pas été possible jusqu'à présent pour Energie Partagée Investissement, ce dispositif a donc vocation à perdurer au moins jusqu'à la date où un versement de dividendes significatifs sera possible

- Le point de départ de l'émission d'une prime est le calcul de la valeur prise par les participations financières détenues par Energie Partagée Investissement. Plusieurs dispositifs et modes de calcul existent, des plus subjectifs aux plus mathématiques et il est également possible de recourir à une évaluation externe (par des cabinets spécialisés) pour le faire.

→ La Gérance a préféré, à ce stade, ne pas recourir à une évaluation externe pour plusieurs raisons : il s'agit d'une part d'une démarche assez couteuse et d'autre part, cela reviendrait à donner une valeur de marché aux participations financières détenues par Energie Partagée (« si Energie Partagée devait céder sa participation, à quel prix cette cession serait-elle réalisée aujourd'hui ? »), pour répondre à cette question, un cabinet d'audit se base sur la réalité du marché qui est plutôt favorable à notre secteur d'activité. Cependant, nous ne souhaitons ni sous-estimer ni sur-estimer ces participations et conserver un horizon raisonnable de rentabilité en cohérence avec les valeurs de nos actionnaires qui souhaitent s'éloigner des approches spéculatives.

G. PROPOSITION POUR L'EXERCICE CLOS LE 30-06-2023

Au regard des éléments de contexte et des principes décrits précédemment, la Gérance, avec le soutien du Conseil de surveillance, sur la base de l'évaluation des participations détenues par Energie Partagée au 30/06/2023 et du montant des résultats excédentaires et distribuables, **propose à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires d'Energie Partagée Investissement du 11 décembre 2023 :**

- **l'émission d'une nouvelle prime de 3 euros par action qui porte la totalité de la prime d'émission à 23 euros par action**
- **la distribution d'un dividende de 1,70 eur par action**

Date d'entrée en vigueur :

Dès le 20 novembre 2023, date de diffusion du présent dossier d'Assemblée, la prime entrera en application sous réserve de son approbation par l'Assemblée le 11 décembre 2023. Ainsi les souscriptions nouvelles qui seront reçues entre le 20 novembre et le 10 décembre 2023 seront mises en attente et ne seront agréées qu'à partir du premier jour ouvrable suivant l'Assemblée, à savoir le 11 décembre 2023.

Quant au versement des dividendes, une campagne de collecte des IBAN des actionnaires, ainsi qu'une information plus précise sera lancée à partir de janvier 2024, notamment les actionnaires qui le souhaitent seront invités à re-investir leurs dividendes dans l'acquisition d'actions nouvelles avec une franchise de frais de souscription.

Cette proposition a été soumise par la Gérance au Conseil de surveillance, réuni en présence du Commissaire aux comptes, en date du 6 novembre 2023 et a reçu un avis favorable du Conseil de surveillance.

Fin de la notice d'explication

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z

Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN

Téléphone : 01 75 43 38 62 - souscription@energie-partagee.org